

# Compte d'épargne à intérêt FPG RBC



Libérez le potentiel d'un compte d'épargne à intérêt élevé qui s'accompagne des avantages d'une police d'assurance ou d'un fonds distinct

## Qu'est-ce que le compte d'épargne à intérêt FPG RBC ?

- Compte semblable à un compte de dépôt traditionnel, sans exposition aux replis du marché.
- Paie un taux d'intérêt annuel variable, fixé par la Compagnie d'assurance vie RBC.
- Les intérêts sont calculés quotidiennement et versés mensuellement dans votre compte d'épargne à intérêt.
- Aucuns frais de gestion ni conditions de détention obligatoires.
- L'une des 38 options de placement offertes au titre d'un contrat Fonds de placement garanti RBC.
- Une solution simple et sûre pour les dépôts en argent.

Le taux d'intérêt est actuellement de **2,0%\***

\*Le taux d'intérêt est annuel

## Avantages

- Paie un taux d'intérêt plus élevé qu'un compte chèques traditionnel.
- Dans le cadre de la police FPG RBC, tous les dépôts sont admissibles à une protection éventuelle contre les créanciers.
- Bénéficie des mêmes caractéristiques concernant la planification successorale et la capacité d'éviter le processus d'homologation que les fonds distincts, ce qui permet de gagner du temps et d'économiser sur les frais de règlement de la succession.
- Permet une plus grande diversification de la police, ce qui peut réduire au minimum l'incidence de la volatilité des marchés.
- Procure une plus forte croissance à long terme au moyen de la technique d'achats périodiques par sommes fixes dans les fonds distincts FPG RBC.
- Offre la souplesse de passer facilement d'un fonds distinct à un compte d'épargne à intérêt en fonction de l'évolution des besoins des investisseurs.



Assurances

## FAQ

### À qui s'adresse-t-elle ?

Le compte d'épargne à intérêt FPG RBC est conçu pour les investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une option sûre pour leurs dépôts en argent avant de prendre des décisions de placement à long terme. Il offre un taux d'intérêt plus élevé qu'un compte de dépôt, ce qui permet une croissance sans risque.

Ce compte n'a pas pour but d'être utilisé pour des opérations courantes.

### Y a-t-il des frais de gestion ou d'ouverture de compte ?

Non.

### La police peut-elle comporter des fonds distincts et le compte d'épargne à intérêt ?

Oui, vous pouvez détenir des fonds distincts dans la même police que le compte d'épargne à intérêt, avec la possibilité de transférer des fonds d'un type de placement à l'autre.

### Y a-t-il des restrictions quant aux retraits ?

Les dépôts peuvent être transférés à des fonds distincts en tout temps. Les retraits complets effectués dans les 90 jours suivant la date du dépôt peuvent faire l'objet de frais d'administration.

### Le compte d'épargne à intérêt peut-il être détenu dans des polices enregistrées ?

Oui, le compte d'épargne à intérêt est offert dans les polices FPG RBC de tous les types d'enregistrement.

### Imposition

Dans les contrats non enregistrés, les intérêts réalisés sont ajoutés au revenu imposable de l'investisseur. Il peut bénéficier d'une croissance à l'abri de l'impôt ou avec un report d'impôt en détenant le compte d'épargne à intérêt dans une police enregistrée.



Assurances

**Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails sur le contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat des FPG RBC à l'adresse [rbcsurance.com/fr/fonds-distincts](http://rbcsurance.com/fr/fonds-distincts)